

COMMISSION SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS
rapport annuel
2018-2019



1



On innove, ON RÉUSSIT!

Au cours de la dernière année, la Commission scolaire des Bois-Francis et ses élèves se sont démarqués à plus d'un titre et notamment en obtenant la première place du Palmarès des commissions scolaires à la suite de la publication du Rapport de l'Institut Fraser. Il va sans dire que nous profitons de chaque occasion pour redire notre fierté quant à la réussite de nos élèves qui sont toujours plus nombreux à obtenir un diplôme. D'ailleurs, nous ne pouvons que féliciter les membres de notre personnel toujours engagés auprès de nos élèves quel que soit leur parcours.

Si « On innove, on réussit! » coiffait l'événement tenu par la CSBF en avril pour mettre de l'avant les secteurs innovants de notre grande organisation, le titre fait tout aussi bien la démonstration de l'indispensable synergie qui lie les équipes de la CSBF. Le conseil des commissaires tire d'ailleurs une immense fierté de voir les élèves de tous les secteurs (primaire, secondaire, adaptation scolaire, formation professionnelle, formation des adultes) compter sur des gens aussi engagés et passionnés.

À cet égard, l'année 2019-2020 marque l'entrée en fonction de M. Alain Desruisseaux que nous accueillons à la direction générale ainsi que celle de Mme Marylène Plante à la direction générale adjointe.

Mes collègues commissaires et moi pensons qu'au sein de notre organisation chaque geste et chaque parole doivent être posés en fonction de laisser des traces éducatives permanentes chez chacun des élèves qui fréquentent nos écoles et nos centres.

Au fil du temps, le conseil des commissaires s'est toujours fait le gardien des valeurs et des orientations à partir desquelles sont déployés des services éducatifs de grande qualité et par lesquels s'expriment quotidiennement les membres du personnel. Chacun d'eux est à même de tisser la véritable trame de la réussite de nos élèves.

Aux valeurs qui nous sont chères (responsabilité, intégrité, bienveillance, équité et respect), nous voulons en cette année 2019-2020 ajouter l'adaptation et l'harmonie.

Nous savons que la trame humaine est solide et résistante à la Commission scolaire des Bois-Francis et nous souhaitons que chaque membre qui la tisse puisse continuer de s'adapter aux multiples changements de manière à maintenir des milieux harmonieux pour l'ensemble de nos élèves.

Paulette Simard Rancourt
présidente



LES BONS CHOIX

Notre organisation a fait LES BONS CHOIX!

À l'issue de cette année scolaire 2018-2019, nous traçons un bilan fort positif de cette période marquée au sceau du travail collaboratif favorisé au sein de toutes les équipes et qui constitue un élément favorable de plus à la réussite des élèves.

À cet égard, la courbe de la réussite poursuit son ascension grâce aux efforts concertés et appuyés par des pratiques probantes ainsi qu'à l'audace des membres du personnel.

Le taux de diplomation est passé de 81,6 % en 2016, à 81,7 % en 2017, puis 82,4 % en 2018 pour atteindre en 2019 un taux de 84,7 %.

Il y a donc matière à exprimer une grande fierté de s'approcher de la cible ministérielle fixée à 85 % pour l'année 2022. Notons d'ailleurs qu'à 84,6 %, on dépasse l'objectif de 83 % que fixait notre précédent plan stratégique pour 2020.

Après avoir travaillé sans relâche auprès de nos élèves, nous avons donc toutes les raisons de nous réjouir.

Ces résultats viennent aussi confirmer qu'on a fait les bons choix. On le constate, dans tous les milieux, les élèves sont mieux outillés, toujours mieux accompagnés et toutes les actions sont mises en œuvre notamment pour faciliter le passage des élèves du primaire vers le secondaire qui, on le sait, est une étape déterminante dans la vie des élèves, aussi importante d'ailleurs que l'arrivée à l'école.

Il demeure que l'exercice de travailler avec des humains, petits et grands, est totalement emballant et stimulant surtout dans une organisation comme la nôtre où l'expertise de tous les membres est extrêmement pertinente et précieuse et où l'innovation pédagogique occupe une place de choix.

La mise en place de notre récent *Plan d'engagement vers la réussite 2017-2022*, et puis celle des projets éducatifs de chacun de nos établissements, nous permettent de suivre avec acuité un ensemble d'indicateurs de la progression de nos élèves.

Et c'est notre plus bel engagement auprès des parents et de toute la population que celui de continuer à déployer tous les efforts dans cette direction, la réussite!

Julien Lavallée, directeur général

Des élus en ACTION!



Ordre du mérite scolaire 2018
à M^e Michael Provencher et à M. Dany Boudreault.

Foule à Daveluyville pour l'inauguration du parc-école le 12 octobre.



Des élus en ACTION!



Rentrée mémorable le 22 août avec l'heureux conteur Fred Pellerin.



Bien fiers de l'événement « On innove, on réussit! » le 24 avril.



La rentrée 2018 marque le 20^e anniversaire du regroupement des commissions scolaires.



En direct de l'univers de Mme Paulette Simard Rancourt le 16 avril.



Le 9 octobre, salutations aux récipiendaires des Médailles du Gouverneur général et Prix Personnalité de l'année.



On inaugure la belle salle multifonctionnelle David-Bellavance à l'école secondaire Monique-Proulx le 7 novembre.

Le conseil des COMMISSAIRES



Paulette Simard Rancourt
Présidente du conseil des commissaires
Présidente du comité exécutif



Sylvie Bilodeau
Vice-présidente du conseil des commissaires
Comité exécutif
Circonscription 12
Victoriaville



Jacques Daigle
Vice-président du comité exécutif
Circonscription 3
Saint-Samuel, Saint-Valère, Victoriaville



Jean-François Laflèche
Comité exécutif
Circonscription 1
Kingsley Falls, Sainte-Séraphine,
Sainte-Elizabeth-de-Warwick,
Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Albert, Warwick



Manon Aubry
Comité exécutif
Circonscription 4
Val-Alain, Notre-Dame-de-Lourdes, Laurierville,
Paroisse de Plessisville, Plessisville, Villeroys



Manon Lambert
Comité exécutif
Circonscription 6
Lyster, Inverness, Sainte-Sophie-d'Halifax,
Saint-Pierre-Baptiste, Laurierville,
Paroisse de Plessisville, Plessisville



Colette Vézina
Comité exécutif
Circonscription 8
Sainte-Hélène-de-Chester, Saint-Norbert-d'Arthabaska,
Princeville, Saint-Christophe-d'Arthabaska



Marilou Noreau
Comité exécutif
Commissaire parent EHDAA



Réjeanne Lepage
Commissaire
Circonscription 2
Tingwick, Saint-Rémi-de-Tingwick, Warwick



Daniel Pintal
Commissaire
Circonscription 5

Lemieux, Daveluyville, Canton de Maddington,
Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Rosaire, Victoriaville



Nadia Cloutier
Commissaire
Circonscription 7
Victoriaville



Pascale Ramsay
Commissaire
Circonscription 9

Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham, Chesterville,
Saint-Christophe-d'Arthabaska, Victoriaville



Dany Boudreault
Commissaire
Circonscription 10
Victoriaville



Guillaume Boisvert
Commissaire
Circonscription 11
Victoriaville



Nancy Beaulieu
Commissaire
Circonscription 13

Saint-Christophe-d'Arthabaska, Victoriaville



Jean-Philippe Hamel
Commissaire parent - secondaire



Karl Veilleux
Commissaire parent – primaire



Stéphanie Boisvert
Commissaire parent – primaire

DIRECTION générale et SECRÉTARIAT général



Julien Lavallée
Directeur général



Alain Desruisseaux
Directeur général adjoint



Michael Provencher
Secrétaire général



Fiers de nos élèves!

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 30 septembre 2019 |
|--------------------------------|---------------|---------------|-------------------|
| Préscolaire (4 ans) | 27 | 41 | 77 |
| Maternelle (5 ans) | 972 | 969 | 1007 |
| Primaire | 6 224 | 6 325 | 6357 |
| Secondaire | 4 253 | 4 341 | 4456 |
| Sous-total | 11 476 | 11 676 | 11897 |
| Formation professionnelle | 984 | 882 | ND |
| Formation générale des adultes | 1 174 | 1 289 | ND |
| Total | 13 634 | 13 847 | ND |

Nos équipes engagées!

| | Temps plein | | Temps partiel | | Total | |
|-------------------------------|-------------|-------------|---------------|------------|-------------|-------------|
| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2019-2020 |
| Personnel enseignant | 750 | 790 | 278 | 289 | 1028 | 1079 |
| Personnel professionnel | 85 | 90 | 5 | 5 | 90 | 95 |
| Personnel de soutien | 425 | 440 | 275 | 253 | 700 | 693 |
| Direction d'établissement | 39 | 39 | - | - | 39 | 39 |
| Direction de service et cadre | 23 | 23 | - | - | 23 | 23 |
| Direction générale | 2 | 2 | - | - | 2 | 2 |
| Total | 1324 | 1384 | 558 | 547 | 1882 | 1931 |

Les BONNES nouvelles

Nous sommes les premiers!

La Commission scolaire figure au 1^{er} rang des commissions scolaires du Québec selon le classement effectué par l'Institut Fraser ex aequo avec la Commission scolaire de Charlevoix. La CSBF qui compte 27 % d'élèves en difficulté dans six écoles secondaires, obtient une note globale de 6,9 sur 10. La moyenne étant à 5,4.

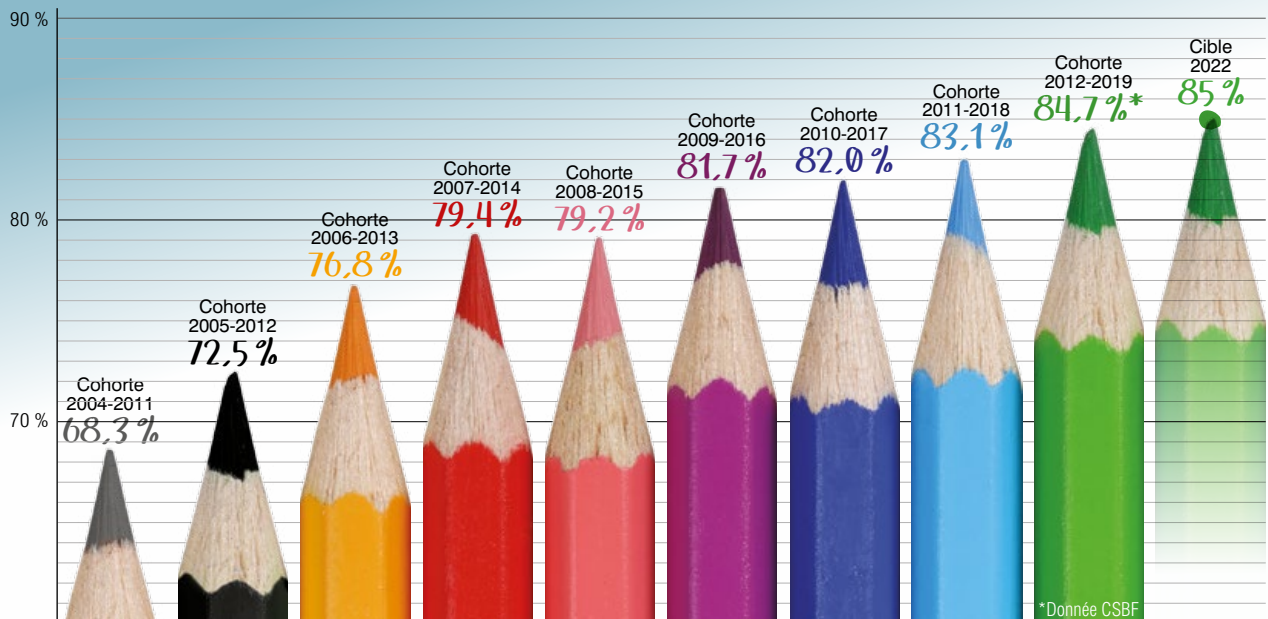
« Les commissions scolaires qui s'améliorent se sont probablement appuyées sur les meilleures pratiques, démontrées par la recherche en éducation, tout en menant une démarche concertée auprès de leurs écoles », avance un porte-parole de l'Institut Fraser.



Nos élèves, toujours meilleurs!

La progression de la diplomation des élèves est remarquable au sein de la CSBF. En huit ans, la diplomation a fait un bond de 16,4 %. Résultat d'efforts concertés, cette progression suscite un grand élan de fierté au sein de l'organisation.

Diplomation en constante croissance



Nos écoles dans le top 5!

Au Centre-du-Québec, trois écoles de la CSBF s'inscrivent dans le top 5 des écoles secondaires soit l'école Le tandem qui arrive bonne première avec une note de 8,4 sur 10, la Samare à Plessisville qui s'inscrit au 3^e rang et l'école Sainte-Anne à Daveluyville au 4^e rang. Notons que Le tandem figure au 8^e rang des 10 meilleures écoles secondaires de l'ensemble du Québec.

Ces résultats se basent essentiellement sur les résultats des élèves aux épreuves du ministère de l'Éducation.



Une nouvelle équipe à la direction générale!

Nomination d'une nouvelle équipe à la direction générale composée par M. Alain Desruisseaux, directeur général, et Mme Marylène Plante, directrice générale adjointe.



TROIS

TROIS grandes orientations et des objectifs pour les soutenir

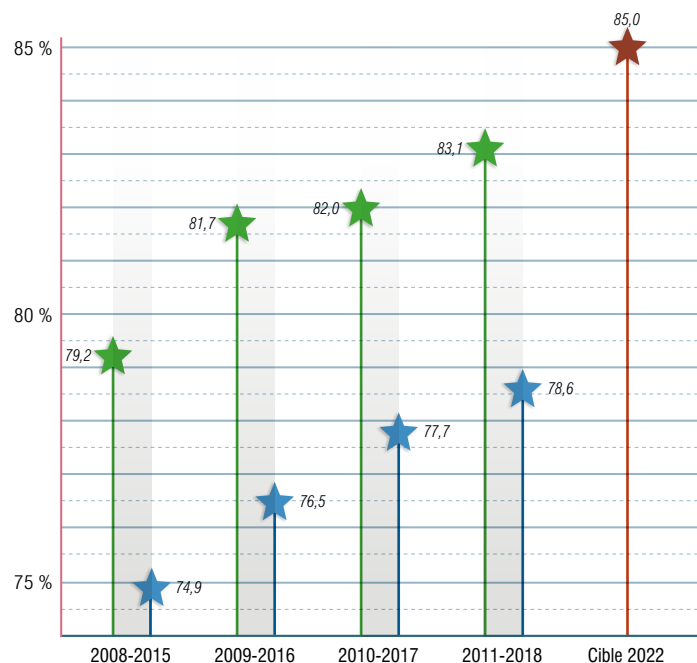
Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie et en numératie de la population jeune et adulte située sur le territoire de la Commission scolaire



Objectif CSBF

1. Porter à 85 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification

★ CSBF
★ Réseau public



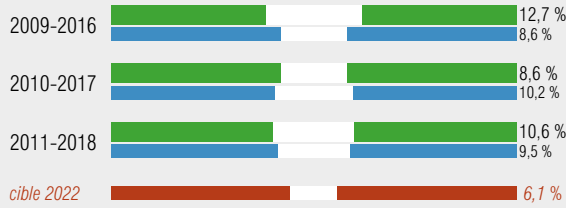


Objectif CSBF

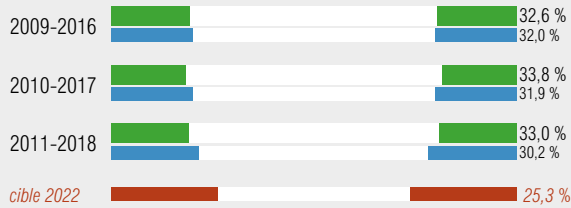
2. Réduire les écarts de réussite entre les différents groupes d'élèves

■ CSBF
■ Réseau public

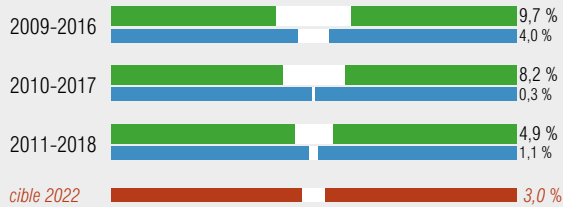
Garçons et filles



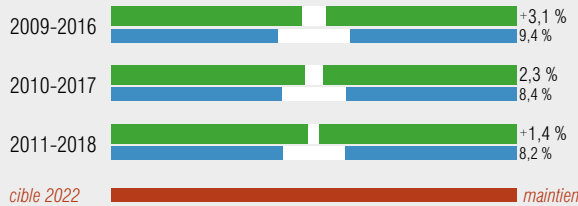
EHDAA et réguliers



Immigration



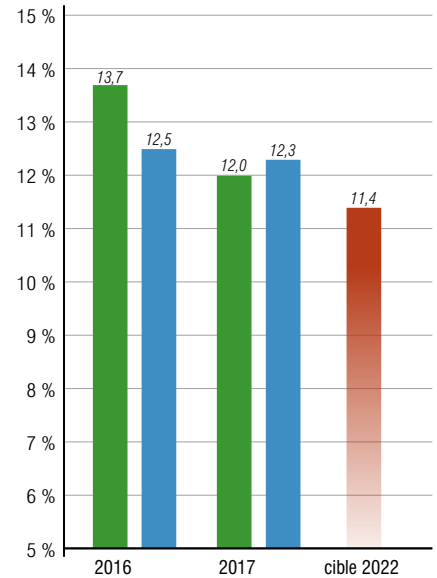
Écoles défavorisées



Objectif CSBF

3. Réduire la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire

■ CSBF
■ Réseau public

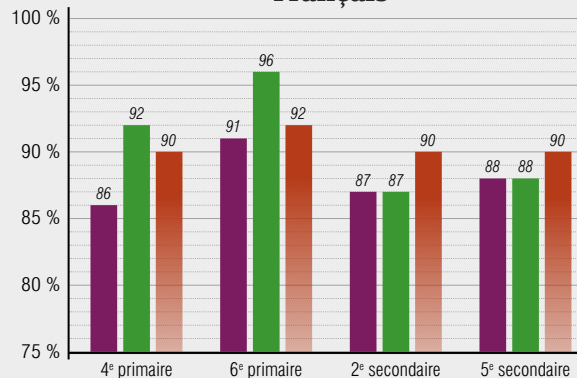


Objectif CSBF

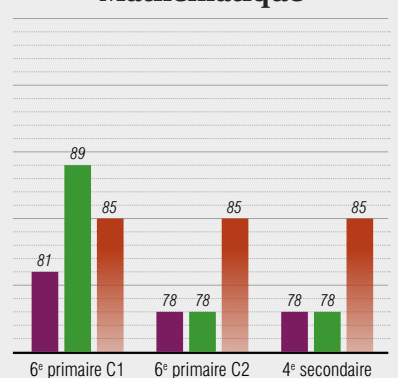
4. Améliorer le taux de réussite aux épreuves ministérielles d'écriture, langue d'enseignement, et de mathématique

■ Donnée départ moyenne 3 ans
■ 2019
■ Cible 2022

Français



Mathématique





TROIS

TROIS grandes orientations et des objectifs pour les soutenir

2

Faire bouger les élèves du primaire
60 minutes par jour



Objectif CSBF

5. Faire bouger les élèves du primaire au moins 60 minutes par jour



2017
8 écoles primaires CSBF



2019
14 écoles primaires CSBF



Cible 2022
29 écoles primaires CSBF



3

Assurer un environnement sain et sécuritaire dans les milieux



Objectif CSBF

6. Faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant



81 % (CSBF)



68 % (Réseau public, ensemble du Québec)



83 % (CSBF)



85 %

2018
2019
2020

L'exercice financier 2018-2019 s'est appuyé sur des revenus de l'ordre de 162 millions de dollars.

Ce sont les activités liées à l'enseignement qui retiennent la plus grande part du budget soit 81,1 %.

BUDGET 2019-2020 ET 2018-2019

Budget 2019-2020

Réel 2018-2019

Provenance des revenus

| | | | | |
|---|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Taxe scolaire | 15 937 901 \$ | 9,68 % | 20 524 675 \$ | 12,65 % |
| Autres revenus | 10 851 301 \$ | 6,59 % | 13 394 638 \$ | 8,26 % |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 137 899 431 \$ | 83,73 % | 128 284 883 \$ | 79,09 % |
| TOTAL | 164 688 633 \$ | 100,00 % | 162 204 196 \$ | 100,00 % |

Nature des dépenses

| | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Rémunération | 125 607 886 \$ | 76,27 % | 122 729 020 \$ | 75,67 % |
| Frais de déplacements | 428 618 \$ | 0,26 % | 561 619 \$ | 0,35 % |
| Fourniture et matériel | 6 091 958 \$ | 3,70 % | 6 808 564 \$ | 4,20 % |
| Honoraires et contribution | 16 584 038 \$ | 10,07 % | 16 231 599 \$ | 10,01 % |
| Équipements et autres investissements | 1 170 024 \$ | 0,71 % | 1 510 832 \$ | 0,93 % |
| Amortissement des immobilisations | 8 102 182 \$ | 4,92 % | 7 732 013 \$ | 4,77 % |
| Autres dépenses | 6 703 927 \$ | 4,07 % | 6 606 260 \$ | 4,07 % |
| TOTAL | 164 688 633 \$ | 100,00 % | 162 179 907 \$ | 100,00 % |

Secteurs d'activités des dépenses

| | | | | |
|---|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Activités d'enseignement | 77 206 959 \$ | 46,88 % | 75 512 469 \$ | 46,56 % |
| Activités de soutien à l'enseignement et la formation | 40 697 304 \$ | 24,71 % | 39 230 006 \$ | 24,19 % |
| Activités parascolaires | 17 111 169 \$ | 10,39 % | 16 786 307 \$ | 10,35 % |
| Activités administratives | 7 239 935 \$ | 4,39 % | 7 173 159 \$ | 4,42 % |
| Activités biens meubles et immeubles | 8 737 844 \$ | 5,31 % | 9 285 735 \$ | 5,73 % |
| Activités connexes | 4 263 591 \$ | 2,59 % | 4 617 026 \$ | 2,85 % |
| Amortissement des immobilisations | 8 102 182 \$ | 4,92 % | 7 732 013 \$ | 4,77 % |
| Projets d'investissements | 1 329 649 \$ | 0,81 % | 1 843 192 \$ | 1,13 % |
| TOTAL | 164 688 633 \$ | 100,00 % | 162 179 907 \$ | 100,00 % |

A young man with dark, wavy hair and black-rimmed glasses is looking down at an open book. He is wearing a light-colored t-shirt with various graphic prints, including the word 'JOURNALE' in large letters. The background is a blurred library or bookstore with bookshelves. The overall lighting is warm and focused on the man.

Nos SERVICES éducatifs

Au préscolaire

- Programme d'animation Passe-Partout
- Maternelle 4 ans
- Maternelle 5 ans
- Pédagogie Waldorf
- Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Au primaire

- Programme régulier
- Anglais intensif
- Classes TIC
- Pédagogie Waldorf
- Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
- Service de soutien linguistique d'appoint en francisation

NOS SERVICES Éducatifs

Au secondaire

- Programme régulier
- Formation générale
- Formation générale appliquée
- Arts plastiques
- Arts visuels et arts de la scène
- Art visuel et approche multimédia
- Communication et médias
- Concentration en langues
- Concentration sport
- Éducation intermédiaire profils humaniste et scientifique
- Enrichi-Profil langues modernes
- Exploration
- Harmonie
- Hockey scolaire
- Immersion anglaise
- InformaTIC
- Langues
- MagnifiScience
- Médiatic
- Multisport
- Musique-études
- Ouverture sur le monde
- Projet personnalisé d'orientation
- Programme entrepreneuriat
- Santé globale
- Science
- Sport-études et Études-sport
- Un élève, un iPad
- Vie active
- Voie enrichie
- Voie professionnelle
- Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
- Service de soutien linguistique d'appoint en francisation

Services spécialisés destinés aux élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- Formation individualisée : Pré-DEP à La Fermentière
- Cheminements particuliers continus (C.PC)
- Classe de transition entre le préscolaire et le primaire
- Classe de langage et de communication
- Classes spécialisées : en psychopathologie et en déficience intellectuelle moyenne à sévère
- Démarche Transition école vie active (TÉVA)
- Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation préparatoire au travail (CFER Normand-Maurice)
- Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation métier semi-spécialisé (École entreprise Prince-Daveluy)
- Programme CAPS (Compétences axées sur la participation sociale)
- Secondaire avec aide : perspective, transit, transition, Plus
- Secondaire avec aide-voie professionnelle
- Services spécialisés en trouble du comportement : Sédoc (Pivot et Boussole) et S@SS.



Environnement **SAIN ET SÉCURITAIRE** dans les établissements

Inscrites dans un plan de lutte à l'intimidation et à la violence, les écoles de la CSBF rapportent à la direction générale les principaux incidents survenus en cours d'année.

Par « intimidation », on entend : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

Par « violence », on entend : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne.

Le bilan

Au primaire et au secondaire, la direction générale a reçu 83 rapports.

En moyenne, les situations d'intimidation comptent pour environ 26 % des événements rapportés et les situations de violence pour 74 %.

Dans les écoles, de nombreuses interventions sont mises en place de manière à gérer les conflits de façon pacifique. Les élèves participent à des activités sur le civisme. On instaure aussi des mesures réparatrices, etc.

Aucune expulsion

Au cours de la dernière année, aucun élève de la Commission scolaire n'a été expulsé et aucun élève n'a été transféré à une autre école. De façon générale, les parents et les élèves ont été satisfaits des interventions mises en place puisqu'il n'y a eu qu'une plainte liée à l'intimidation ou à la violence acheminée au protecteur de l'élève.

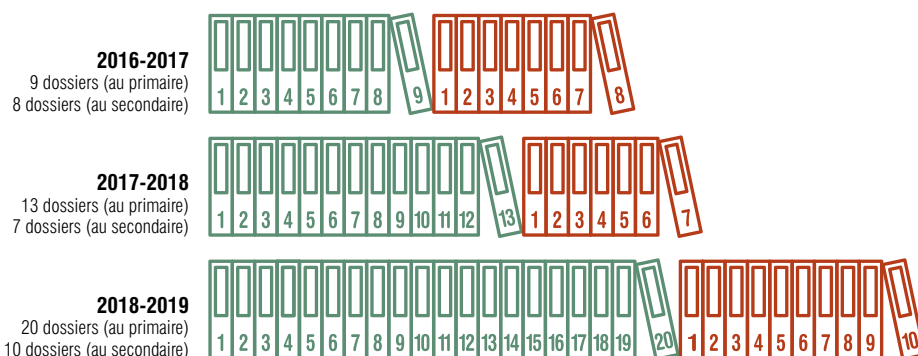


Plus de dossiers traités par le PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

L'année 2018-2019 a mené à la préparation de 3 avis du Protecteur de l'élève ainsi qu'à la tenue de 5 processus de facilitation/médiation. Année de dossiers lourds, 2018-2019 se distingue par la présence grandissante d'expressions de violence tant psychologique que physique, que ce soit entre élèves, entre parents et enseignants ou enseignant et élèves.

Portrait de situation

- 30 dossiers ont été acheminés (10 de plus que l'an passé)
- 20 de ces dossiers touchaient une situation au primaire (67 %)
- 10 de ces dossiers touchaient une situation au secondaire (33 %)



Conclusion

L'exercice 2018-2019 a été très actif; en effet, le nombre de contacts auprès du Protecteur de l'élève a significativement augmenté (50 % de plus par rapport à l'an dernier). Toutefois, le ratio des dossiers du primaire et du secondaire est demeuré le même.

Dominique Paillé, LL.B.
Protecteur de l'élève

A photograph of two women in a library. The woman on the left has long blonde hair and is wearing a bright orange long-sleeved shirt and glasses. The woman on the right has long dark hair and is wearing a black and white striped shirt and glasses. They are both looking towards a bookshelf on the right. The woman in the orange shirt has her right arm raised, pointing at a book. The bookshelf is filled with books, and the background shows more shelves and a red-tiled ceiling.

Divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017. Elle permet à toute personne de divulguer, en toute sécurité, un acte fautif commis au sein ou à l'égard d'un organisme public.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la personne désignée pour recevoir les dénonciations du personnel au sein de la CSBF, le secrétaire général, rapporte n'avoir reçu aucune dénonciation.

Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service

Heures travaillées

Pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le niveau d'effectif de la CSBF, avec ses 2 670 235,07 heures travaillées, n'a pas dépassé la cible identifiée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Renseignements relatifs aux contrats de service supérieurs à 25 000 \$

| Fournisseurs | Entreprise | Personne physique | Valeur |
|---|------------|-------------------|---------------|
| Action toxicomanie des Bois-Francis | X | | 92 106,60 \$ |
| Ami-Temps des Bois-Francis | X | | 89 075,10 \$ |
| Apple Canada inc. | X | | 204 403,02 \$ |
| CAIBF – Comité d'accueil international des Bois-Francis | | | 50 083,25 \$ |
| Carrefour Jeunesse-emploi d'Arthabaska | X | | 52 665,00 \$ |
| CEMEQ inc. | X | | 70 271,04 \$ |
| CNB Computers inc. | X | | 463 937,50 \$ |
| Dell Canada inc. | X | | 147 447,62 \$ |
| Éducation internationale | X | | 52 122,10 \$ |
| Éduco-Pop des Bois-Francis inc. | X | | 58 011,64 \$ |
| Fédération des commissions scolaires du Québec | X | | 72 537,62 \$ |
| Fondation Solidarité jeunesse | X | | 66 971,33 \$ |
| GRICS | X | | 40 192,36 \$ |
| Gaudreau Environnement inc. | X | | 196 250,57 \$ |
| Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin (Le) | X | | 138 742,03 \$ |
| Groupe RDL Victoriaville SENCRL | X | | 42 512,01 \$ |
| Harmonie L'Inspiration | X | | 102 524,23 \$ |
| Peintre R & R inc. | X | | 28 146,83 \$ |
| Peintures Daniel Fradette inc. (Les) | X | | 45 501,36 \$ |
| Sécurité de Francheville inc. | X | | 291 064,99 \$ |
| Service sanitaire Frontenac | X | | 46 819,76 \$ |



SECRETARIAT
GÉNÉRAL
COMMISSION
SCOLAIRE DES
BOIS-FRANCS

Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie de la ou du commissaire

Adopté lors de la séance
du conseil des commissaires
le 21 mai 2008

Préambule

La mission de la Commission scolaire des Bois-Francs est de fournir aux élèves de son territoire des services éducatifs de la plus haute qualité. Toutes les décisions administratives, pédagogiques et financières doivent converger vers ce but tout en étant imprégnées de transparence, d'intégrité et d'équité.

Le Code d'éthique et de déontologie fixe des règles d'éthique applicables à diverses situations où il pourrait y avoir conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts. Enfin, par ce règlement, la Commission scolaire des Bois-Francs vise à établir et à maintenir un lien de confiance étroit avec la population qu'elle dessert.

Objet

Le présent règlement a pour objet le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires. Sous réserve de toutes dispositions légales ou réglementaires, ce règlement s'applique à toutes et à tous les commissaires.

Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Commissaire : Une ou un commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires et une ou un commissaire représentant du comité de parents au sens de la Loi sur l'instruction publique.

Commission : La Commission scolaire des Bois-Francs

Conflits d'intérêts : Situation où l'intérêt personnel de la ou du commissaire ou celui d'un membre de sa famille immédiate peut influencer sur l'exercice des fonctions de la ou du commissaire ou toute situation où la ou le commissaire a un intérêt direct ou indirect qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la commission scolaire. L'expression réfère également à une situation où une ou un commissaire peut avoir à choisir entre les intérêts de la commission scolaire et ceux d'un organisme quelconque.

Conseil : Le conseil des commissaires

Famille immédiate : L'expression réfère au conjoint, la conjointe, le fils, la fille, le père, la mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le neveu, la nièce, le beau-fils, la belle-fille, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la bru. Sont également inclus les conjoints et conjointes de fait.

Devoirs et obligations

- 1) Les commissaires doivent se conformer au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 2) Une ou un commissaire doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité dans l'exercice de ses fonctions.
- 3) Une ou un commissaire doit avoir un comportement digne et compatible avec ses fonctions.
- 4) Une ou un commissaire doit faire preuve de discrétion tant dans le cours de son mandat qu'après ce dernier.

En ce sens, une ou un commissaire est tenu de respecter la confidentialité des informations et des renseignements personnels dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions notamment ceux obtenus lors d'un huis clos, d'une séance du conseil ou du comité exécutif ainsi que ceux obtenus lors d'un comité de travail ou d'un autre comité au sein duquel elle ou il siège.

- 5) Une ou un commissaire fait partie d'un conseil composé de l'ensemble des commissaires de la commission scolaire. Elle ou il doit donc travailler en collégialité avec ses pairs. La ou le commissaire n'a pas de pouvoir à titre individuel et elle ou il ne peut, seule, seul, engager la commission scolaire. Dans ce contexte, elle ou il défend les intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.
- 6) Une ou un commissaire est tenu de respecter l'encadrement fixé par le décret concernant la rémunération des commissaires. Aucune autre rémunération ne peut être reçue par l'une ou l'un d'entre eux pour la fonction de commissaire.

- 7) Une ou un commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, tel que défini au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 8) Lorsqu'une ou lorsqu'un commissaire se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, elle ou il doit le dénoncer oralement ou par écrit en utilisant le formulaire apparaissant en Annexe A et, le cas échéant, s'abstenir de prendre part aux délibérations et de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Elle ou il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Situations de conflit d'intérêts

- 1) Sont notamment considérées comme des situations de conflits d'intérêts en rapport avec l'argent, les situations suivantes :
 - a) les avantages qui sont offerts ou ont l'apparence d'être offerts, en raison de ses fonctions, à une ou un commissaire ou à une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, par une personne, un organisme ou une entreprise ayant, ayant eu ou cherchant à obtenir un contrat ou tout autre avantage de la commission scolaire.

Les cadeaux, marques d'hospitalité ou avantages, peu importe leur valeur, reçus par une ou un commissaire ou par une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, qui s'inscrivent ou non dans les relations d'affaires ou de partenariat usuels sont considérés comme des situations de conflit d'intérêts et doivent être refusés.

Les prix ou autres avantages reçus par une ou un commissaire ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié résultant d'un tirage au sort, d'un concours d'habileté ou autre procédure similaire lors d'une activité de représentation dont les coûts sont assumés par la commission scolaire ne sont pas considérés comme des situations de conflit d'intérêts, et ce, dans la mesure où la ou le commissaire informe la commission scolaire de cette situation en utilisant le formulaire prévu à l'annexe B.
 - b) L'utilisation à des fins personnelles ou une permission donnée à quiconque pour l'utilisation à son usage personnel, de biens meubles ou immeubles propriétés de la commission scolaire, sous réserve des politiques existantes ou de l'autorisation de la commission scolaire.
 - c) Les relations contractuelles entre la commission scolaire ou un de ses établissements et un organisme ou entreprise dans lequel la ou le commissaire possède un intérêt direct ou indirect. Il demeure entendu que dans une telle situation, la ou le commissaire doit respecter les obligations prévues à la Loi sur l'instruction publique et utiliser le formulaire prévu à l'Annexe A.
- 2) Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'information, la situation suivante :
 - a) L'utilisation d'information privilégiée obtenue dans le cadre de ses fonctions de commissaire à des fins personnelles ou pour une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, à moins qu'elle ou qu'il ne soit autorisé à le faire par la commission scolaire.

Les types d'informations suivantes devront particulièrement faire l'objet du respect de confidentialité de la part de toute ou de tout commissaire :

 - Les négociations avec les fournisseurs et les informations reçues dans le cadre de soumissions.
 - Les informations relevant du droit à la vie privée pour le personnel, les élèves et leurs familles ainsi que les membres du conseil des commissaires.
 - L'engagement du personnel.
 - Les mesures disciplinaires.
 - Les négociations en cours.
 - Les informations privilégiées qui concernent d'autres organismes et qui ne sont pas encore divulguées par ces derniers.

Toutes autres informations pour lesquelles le conseil des commissaires a convenu d'un huis clos.
- 3) Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'influence :
 - a) l'utilisation de son pouvoir de décision ou de son influence pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un avantage pour elle-même ou lui-même ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié (trafic d'influence).

- b) l'utilisation de son titre de commissaire afin d'obtenir pour elle-même ou lui-même ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, des services qu'offre la commission scolaire, services auxquels elle ou il n'aurait pas normalement droit.
- 4) Sont notamment considérées comme des situations de conflit d'intérêts en rapport avec le pouvoir, les situations suivantes :
- a) l'abus d'autorité
 - b) le traitement de faveur
 - c) le harcèlement.
- 5) De façon générale, toute ou tout commissaire doit s'abstenir de participer à tout débat ou décision, où une incompatibilité dans les fonctions pourrait projeter au public une susceptibilité ou une apparence de conflit d'intérêts ou de partialité dans le processus décisionnel du conseil des commissaires.

Comportements attendus

En plus des exigences réglementaires prévues par la loi en matière d'éthique et de déontologie, la Commission scolaire des Bois-Francs souhaite, par considération pour le rôle de la ou du commissaire, préciser les attitudes comportementales et morales attendues, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

A) La ou le commissaire et les élèves

- 1) Les séances du conseil des commissaires constituent le lieu privilégié d'exercice des rôles, fonctions et responsabilités des commissaires.
- 2) La ou le commissaire respecte son engagement d'honneur et son serment d'office à l'effet de veiller à assurer aux élèves et autres clients de la commission scolaire les services éducatifs auxquels ils ont droit, et ce, sans discrimination.
- 3) La ou le commissaire s'applique au respect des droits et de la mise en œuvre des conditions favorisant l'apprentissage, l'épanouissement, la sécurité et les valeurs morales compatibles à un milieu éducatif dans ses décisions concernant les établissements de formation de la commission scolaire.
- 4) La ou le commissaire s'occupe d'assurer la plus grande équité possible des services disponibles à l'intention des élèves et des autres clients de la commission scolaire.

B) La ou le commissaire et les parents

- 1) La ou le commissaire doit concilier ses fonctions de représentant des parents, des contribuables et des citoyens.
- 2) La ou le commissaire est disponible pour rencontrer les parents, être à l'écoute de leurs demandes et de leurs opinions.
- 3) La ou le commissaire respecte les instances propres habilitées à représenter les parents.

C) La ou le commissaire et ses pairs

- 1) La ou le commissaire doit respecter le droit de ses pairs de s'exprimer librement et sans contrainte sur les sujets relatifs à leurs mandats, fonctions et responsabilités.
- 2) La ou le commissaire fait preuve de fidélité aux orientations, aux priorités, aux objectifs, aux règlements, aux politiques et aux décisions du conseil. Elle ou il s'implique activement aux débats, participe au vote (s'il y a lieu) et par la suite, se montre solidaire (dans le sens de respect) des décisions du conseil ou du comité exécutif et doit en favoriser l'exécution.
- 3) La ou le commissaire empreint ses relations avec ses pairs de respect et de courtoisie et fait preuve de loyauté vis-à-vis elles ou eux. Elle ou il se comporte de manière à mériter et à préserver leur confiance.
- 4) La ou le commissaire respecte ses devoirs de tolérance et de présomption de bonne foi de ses collègues. Elle ou il évite tout propos susceptible de les discréditer.
- 5) La ou le commissaire a le devoir de respect de la dissidence et de l'abstention.

D) La ou le commissaire et les gestionnaires

- 1) La ou le commissaire a un devoir de respect et de courtoisie vis-à-vis la direction générale, les gestionnaires et les membres du personnel de la commission scolaire.

- 2) La ou le commissaire a un devoir de respect des responsabilités, fonctions, rôles et devoirs dévolus par la Loi ou par le conseil des commissaires à la direction générale et aux gestionnaires.
 - 3) La ou le commissaire peut, dans l'exercice de ses fonctions, demander et recevoir de l'information de la direction générale sur toute matière relative à la gestion de la commission scolaire.
 - 4) La ou le commissaire s'interdit d'intervenir dans l'exécution des mandats dévolus à la direction générale ou aux gestionnaires.
- E) La ou le commissaires, le conseil des commissaires et les comités
- 1) La ou le commissaire assume ses devoirs de disponibilité et d'assiduité aux séances du conseil et aux comités politiques ou politico-administratifs au sein desquels elle ou il a accepté le mandat de siéger.
 - 2) La ou le commissaire respecte le caractère confidentiel des documents préparatoires aux travaux du conseil des commissaires ou des comités.
 - 3) La ou le commissaire ne peut utiliser, à des fins personnelles, les biens et services de la commission scolaire hors le respect des règles de régie et des règlements afférents.
 - 4) La ou le commissaire a le devoir de secret et de la discrétion sur tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de ses fonctions.
 - 5) La ou le commissaire veille aux intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.

Mesures de prévention

Au moment de son entrée en fonction, une ou un commissaire déclare par écrit, sur le formulaire fourni par la commission scolaire (Annexe A), les situations ou liens susceptibles de conflits d'intérêts. Elle ou il complète à nouveau ce formulaire dès que survient un changement susceptible de créer un conflit d'intérêts.

Mécanismes d'application

- 1) Le conseil des commissaires institue, au début du mandat de chaque nouveau conseil des commissaires, et ce, pour un mandat de quatre (4) ans, un Comité d'éthique et de déontologie formé de trois (3) personnes lesquelles ne peuvent pas être membres du conseil des commissaires ni employées par la commission scolaire. Dans la mesure du possible, ce comité sera composé d'une personne œuvrant dans le domaine légal, d'une personne provenant du réseau des commissions scolaires qui n'est pas en lien direct avec la Commission scolaire des Bois-Francis et d'une personne exerçant un rôle administratif supérieur au sein d'un organisme public ou parapublic.
- 2) Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de faire l'examen de la plainte et de faire enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie au sens du présent règlement.
De même, le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de déterminer et d'imposer la sanction ou les sanctions appropriées advenant contravention au présent règlement.
- 3) Toute personne peut soumettre une plainte à l'égard d'une ou d'un commissaire pour un comportement ou un manquement dérogatoire au présent règlement. Cette plainte, déposée auprès de la direction générale de la commission scolaire, doit être formulée par écrit et décrire le manquement ou le comportement reproché.
- 4) Sur réception d'une plainte, la direction générale en informe la ou le commissaire visé et convoque, dans les meilleurs délais, le Comité d'éthique et de déontologie lequel procède à l'examen de la plainte et à l'enquête de façon diligente. Le Comité détermine ses règles de régie interne.
- 5) Le Comité d'éthique et de déontologie :
 - Détermine la recevabilité de la plainte.
 - Enquête sur les allégations de comportement susceptible d'être dérogatoire.

- Invite la plaignante ou le plaignant et la ou le commissaire concerné à se faire entendre relativement à la plainte ou à faire parvenir leurs observations, par écrit, au Comité dans les quinze jours d'une demande du Comité à cet effet.
 - Au terme de son examen et de son enquête, informe par écrit la ou le commissaire concerné de sa décision.
 - Au 30 septembre de chaque année, dépose son rapport annuel auprès du conseil des commissaires pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent. Dans son rapport annuel, le Comité d'éthique et de déontologie doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année, des décisions et des sanctions imposées par le Comité ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.
- 6) Copie du rapport du Comité d'éthique et de déontologie est transmise à la plaignante ou au plaignant, à la ou au commissaire concerné et à la direction générale. Sur conclusion qu'une personne a contrevenu au présent règlement, le Comité d'éthique et de déontologie lui impose une sanction. Cette sanction doit être écrite et motivée. Copie de toute décision constatant une contravention au présent règlement et la sanction afférente s'il y a lieu, sont acheminées à la direction générale qui transmet cet écrit au conseil des commissaires à la première séance suivant sa réception. Une telle décision et la sanction afférente sont publiques. Cependant, toute décision rejetant une plainte n'est pas publique et n'est pas transmise au conseil des commissaires.
- 7) Une ou un commissaire ayant contrevenu au présent règlement peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions, incluant, sans limiter la généralité des termes qui précèdent, une sanction parmi les suivantes :
- a) Avertissement.
 - b) Réprimande verbale.
 - c) Blâme écrit.
 - d) Remboursement des sommes ou des avantages reçus en contravention du présent règlement.
 - e) Suspension de rémunération et du montant afférent.
 - f) Suspension, sans rémunération, du droit de siéger lors des séances de travail ou des séances de tout comité sur lequel la ou le commissaire fautif siège.

Lorsque le Comité d'éthique et de déontologie est d'avis qu'il y a eu contravention au présent règlement ou à une loi applicable et que cette contravention pourrait entraîner l'inhabilité d'une ou d'un commissaire, il se doit de faire les recommandations appropriées à cet effet au conseil des commissaires.

Accessibilité du Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie est accessible au bureau de la présidence de la commission scolaire, à celui de la direction générale et à celui du secrétariat général.

Dispositions finales

- 1) Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

M^{me} Paulette S. Rancourt, présidente

M^e Michael Provencher, secrétaire général



merci!

L'élaboration du rapport annuel commande la contribution de nombreux collaborateurs et la CSBF les remercie chaleureusement.

Photos :

Kim Roberge, Martin Proulx et Marika Allaire

COMMISSION SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS
rapport annuel
2018-2019



COMMISSION SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

40, boul. des Bois-Francis Nord, C.P. 40
Victoriaville (Québec) G6P 6S5

819 758-6453 • www.csbf.qc.ca
facebook.com/csboisfrancis